

N° 61

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1970.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*étendant les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 20 novembre 1970.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi étendant les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale, dans sa séance du 18 novembre 1970.

Le Premier Ministre,

*Signé* : JACQUES CHABAN-DELMAS.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1359, 1371 et In-8° 309.

Mutuelles (sociétés). — Emprunt - Code la mutualité.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

La troisième phrase du premier alinéa de l'article 15 du Code de la mutualité est abrogée et remplacée par la disposition suivante :

« Elles ne peuvent emprunter, après approbation du Ministre chargé de la mutualité, qu'aux fins d'acquérir les terrains nécessaires aux constructions, de construire, d'acquérir et d'aménager des immeubles nécessaires à leurs services d'administration ou à leurs œuvres sociales. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 novembre 1970.

Le Président,

*Signé* : Achille PERETTI.